



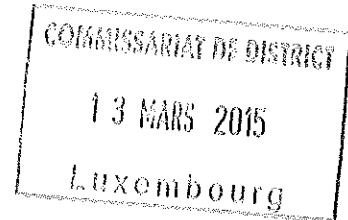
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction des Finances communales

Luxembourg, le 11 mars 2015

Références: 57/2015/CAC

Affaire suivie par : Claudine Gonzalez



**Objet :**      ***Organisation scolaire définitive de l'enseignement musical 2014-2015***

Retourné à Madame la Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que j'approuve l'organisation scolaire définitive approuvée par le conseil communal en date du 21 novembre 2014.

Néanmoins, il y a lieu de formuler la remarque suivante :

L'enseignement musical sera dispensé en régie directe avec un total de 916,50 heures d'enseignant. En tout 1.158 cours individuels et collectifs sont organisés pour un total de 2.431 élèves (élèves-cours).

Pour le Ministre de l'Intérieur  
Le Premier Conseiller de Gouvernement

Marc LEONHARD

**Copie de la présente est adressée à Monsieur le Commissaire à l'enseignement musical pour information.**

No...195/15/1616

Transmis à Madame le Bourgmestre de  
la commune de...Esch.../Alzette...  
pour information.

Luxembourg, le...16...mars...2015

Le Commissaire de district,

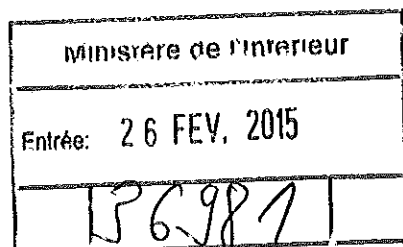


Secrétariat  
18.03.2015 F.B



Luxembourg, le 25 février 2015

N/réf : ps-cb 27/15



Ministère de l'Intérieur  
Service des Finances Communales

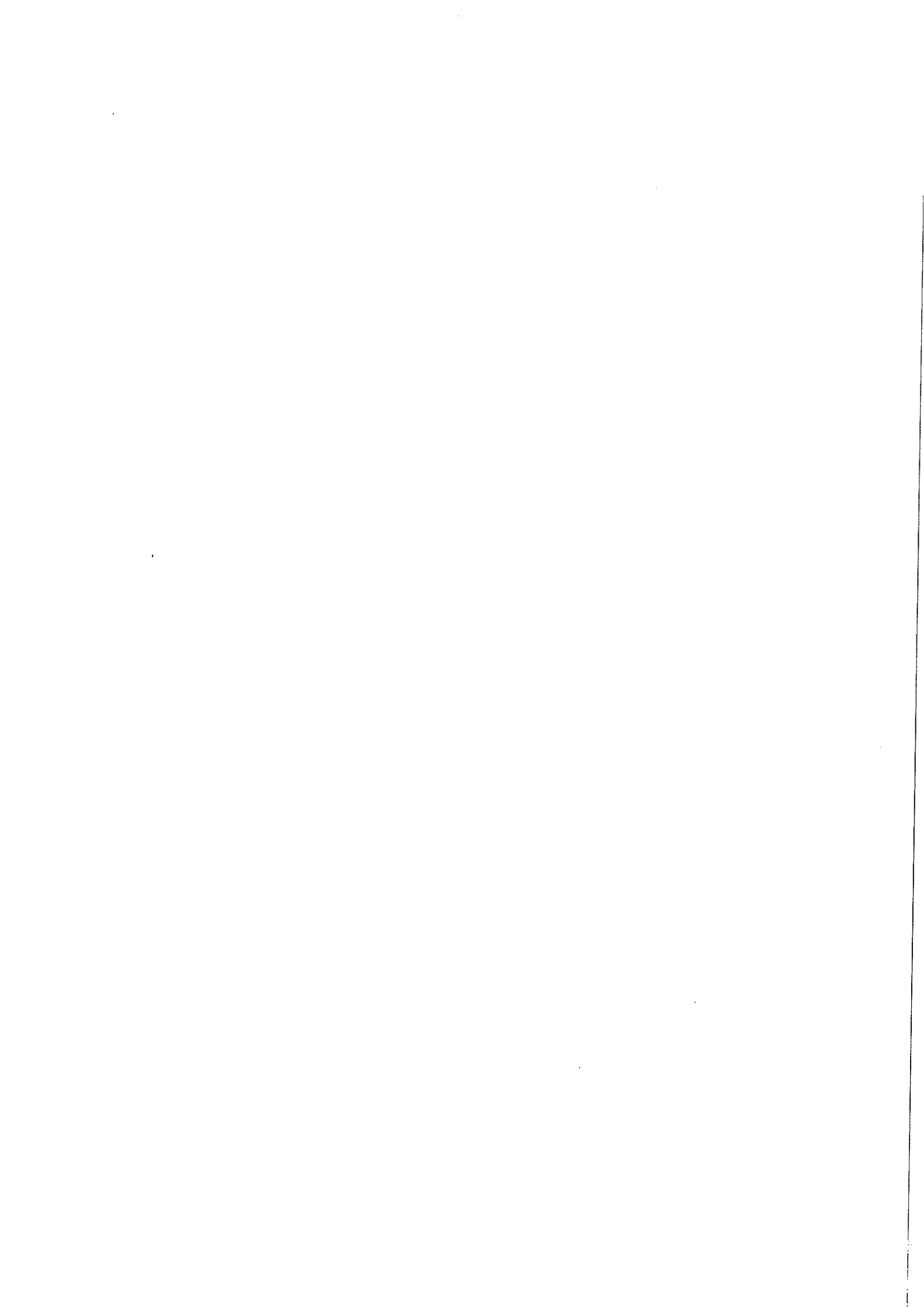
L-2933 LUXEMBOURG

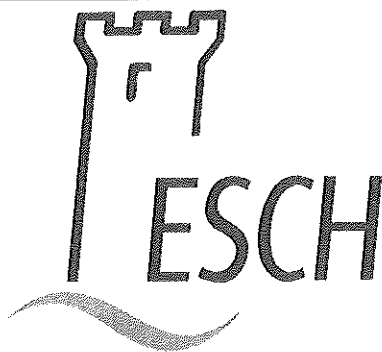
**Concerne:** Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.  
Organisation scolaire définitive de l'enseignement musical 2014-2015.  
Délibération du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 21 novembre 2014.

Soit la présente transmise au Ministère de l'Intérieur, Service des finances communales, conformément à l'article 6 du règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical.

L'organisation scolaire définitive, approuvée par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette sous date du 21 novembre 2014 est approuvée par le Commissaire à l'enseignement musical.

Le Commissaire à l'enseignement musical





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
13.11.2014

Date de la convocation des conseillers :  
13.11.2014

point de l'ordre du jour no:

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 21 novembre 2014

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Codeilo, échevins,  
Maroldt, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard,  
Freis, Huss, Mischo, Biltgen, Kersch, conseillers,  
Esen, secrétaire général  
Excusés: Hinterscheid, échevin, Knaff, Hildgen, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

05 DEC. 2014

Luxembourg

## Le Conseil Communal;

**Objet: Conservatoire de musique ;  
Organisation scolaire définitive 2014/2015**

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur de la loi concernant l'harmonisation de l'enseignement musical sur le plan national, les communes sièges d'un établissement d'enseignement musical sont tenues de soumettre annuellement aux délibérations des conseils communaux une organisation scolaire de l'enseignement musical dispensé dans leur conservatoire, école de musique, resp. cours de musique;

Vu sa délibération du 27 juillet 2014 approuvant l'organisation scolaire provisoire du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2014/2015;

Vu le travail organique définitif du conservatoire de musique de l'exercice 2014/2015 présenté par Monsieur le directeur du conservatoire;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant:

- harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
- modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le traitement des fonctionnaires de l'Etat

Vu le règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet

- de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical pour les communes et
- d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance du Conservatoire du 11 novembre 2014;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi.

**approuvé  
à l'unanimité**

l'organisation scolaire définitive du conservatoire de musique de l'année scolaire 2014/2015.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.12.2014

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général      La bourgmestre,

